

*[Texte]*

the next step. It seems to me that it is a little different. I do not want to deprive people in those categories, but I do not know the issues. If 250,000 who want out of the present restrictions are covered by this at present, that is where the shoe is biting now.

I accept the need to have a less severe penalty clause. I ran into drafting problems when I put my bill together in terms of the right to return to a job and how long a leave of absence might go. As is the practice at Carleton University—as Bill Tupper knows and I experienced—I concluded it should probably be a right to return for a period of one full parliamentary term or thereabouts, five or six years, but not an indefinite type of return.

The argument made in the academic sector is that if you get re-elected after a full term, you are committing yourself to politics and the employer should not be obliged to keep a position open. I think it deserves to be looked at.

David, as you know, I do not like the three-tier system and prefer a two-tier system. I think we should look at it because I think there is a sense among several members here that perhaps something broader than you have might be appropriate. I think there are some real defects in terms of giving the Public Service Commission the right to designate what political rights should be given to category B. My reason for saying that is specifically because the commission has been, in the past, unsympathetic to the whole question of political rights.

There is no indication, even from the most recent appointment, that they are going to change. Mr. Lacombe, who has just retired as a commissioner, was personally very sympathetic, but once he put his hat on as a commissioner, he suddenly went the other way and became very legalistic. Therefore, if there is going to be a designation, it seems to me the designation may just simply be done by a committee of the House. If the House can have a final word anyway, let a committee of the House do it, relying fairly heavily on the research.

• 1635

There is a specific weakness we need to examine. It is that under the proposal the Public Service Commission will make recommendations with respect to category B, and will then bring them forward. The chances are they will be somewhat restrictive; that is, they will not say yes, everybody in this category B should have full political rights. They will come up with a partial recommendation.

*[Traduction]*

démarches suivantes. À mon avis, il semble y avoir une légère différence. Je ne veux pas priver de leurs droits les personnes qui font partie de ces catégories, mais je ne connais pas les aspects du problème. Si 250,000 personnes actuellement assujetties à ce texte désirent être exclues des présentes restrictions, c'est là que se trouve le problème.

Je reconnais la nécessité d'avoir un article comportant des sanctions moins sévères. J'ai éprouvé certaines difficultés de rédaction lorsque j'ai abordé la question du droit de retourner à un emploi et de la durée d'un congé autorisé. D'après la méthode en vigueur à l'Université Carleton, que Bill Tupper connaît bien, comme moi d'ailleurs, j'en ai conclu qu'il serait probablement y avoir le droit de retourner à un emploi pendant la durée d'un mandat parlementaire, cinq ou six ans, mais pas pendant une durée indéfinie.

Le prétexte avancé dans le milieu universitaire est que si vous êtes réélu après un mandat complet, vous vous engagez envers la politique, auquel cas l'employeur ne devrait pas être obligé de garder un poste vacant. Je crois qu'il vaut la peine de se pencher là-dessus.

David, vous n'êtes pas sans savoir que je n'aime pas le système des trois catégories et que je lui préfère un système n'en comportant que deux. Je crois que nous devrions étudier cet aspect, car j'ai l'impression que plusieurs députés sont d'avis qu'il serait peut-être plus approprié d'avoir quelque chose de plus élargi que ce que vous avez. Je crois que le fait de donner à la Commission de la Fonction publique le droit de préciser les droits politiques qui devraient être accordés aux employés de la catégorie B, comporte certains points négatifs. Je dis ceci particulièrement parce que la Commission a, par le passé, été peu favorable à la question des droits politiques.

Rien n'indique d'autre part qu'elle va changer d'opinion, même après les plus récentes nominations. M. Lacombe, qui vient de mettre un terme à ses fonctions de commissaire, y était personnellement très favorable; toutefois, dès qu'il agissait en tant que commissaire, il adoptait soudainement une position complètement opposée. Par conséquent, s'il doit y avoir détermination d'un période, il me semble qu'elle pourrait être simplement confiée à un comité de la Chambre. Si la Chambre doit de toute manière avoir le dernier mot, qu'un comité de la Chambre s'occupe de la détermination, en s'appuyant sur des recherches.

Il y a un point faible sur lequel il nous faudra nous pencher. Le projet de loi prévoit que la Commission de la Fonction publique présentera des recommandations concernant les employés de la catégorie B. Il est fort probable qu'elles seront restrictives; je veux dire que la Commission ne dira probablement pas: oui, tous les employés de la catégorie B devraient avoir les pleins droits politiques. La Commission présentera des recommandations partielles.